

COMMUNE DE VOUILLÉ
MAIRIE
3 place François Albert
86190 VOUILLÉ
Téléphone 05.49.54.20.30
Fax 05.49.51.14.47
Email :
mairie@vouille86.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA VIENNE

Nombre :

- de conseillers en exercice : 27
- de présents : 19
- de votants : 24

Votes :

- Pour : 24
- Contre :
- Abstention :

Date de convocation :

2 juillet 2025

OBJET :

Modification des règlements de
cantine et garderie

N°9

8 juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 8 JUILLET 2025**

Le huit juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué dans les délais et formes prévus par la loi, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Municipal (Mairie), Place François Albert, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire de Vouillé.

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER et M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), M. Pierre BAZIN, M. Olivier BEULET, M. Christophe DELAVAUULT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, M. François MORISSET, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : Mme Aurélie BERGER donne pouvoir à Mme Catherine LACROIX-KARIDA, M. Benoît COQUELET donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Mme Catherine SIMON, Mme Sandrine MORIN donne pouvoir à Mme Alexandra ROUCHER, M. Yannick QUINTARD donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE

Absentes excusées : Mmes Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Nythia FOISNET et Jocelyne JEAN

Secrétaire de séance : Mme Alexandra ROUCHER

Assistent : Messieurs Eric EPRON et Sébastien RAMOS

Il est rappelé que les règlements périscolaires sont transmis aux parents d'élèves en début d'année scolaire pour l'utilisation des services de cantine et garderie.

Il est fait état de la nécessité de modifier ces règlements sur certains points :

Facturation de la cantine

En cas d'absence de l'élève, une déduction est pratiquée au-delà de deux jours consécutifs.

Les situations très particulières seront examinées sur demande.

Pour les sorties scolaires, les élèves apportent leur pique-nique, les repas sont déduits.

En situation de garde partagée, deux factures seront établies sur la base d'1/2 forfait pour chaque parent, sur demande écrite et justifiée (7 familles concernées en 2024/2025).

Facturation de la garderie

En situation de garde partagée, deux factures adaptées à chacun des parents, seront établies sur demande écrite et justifiée.

Les règlements sont consultables sur le site internet de la commune et affichés dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les règlements de cantine et de garderie, comme présentés en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 8 juillet 2025

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance, Alexandra ROUCHER

Le Maire, Eric MARTIN



AR Prefecture

086-218602944-20250711-2025070832-DE
Reçu le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025